

—  
MAIRIE



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 17 décembre 2020**  
**COMPTE RENDU**

**LE PLAN DE LA TOUR**

· Etaient présents :

Laurent GIUBERGIA, Alexandre LATIL, Florence VASSEUR, Gérald OLIVIER, Aline CHARLES, Fabien BANET, Annick VERGOZ, Nicolas BERENGUIER, Céline GINIER, Sophie DUMONT, Florian PIGNOL, Marie BINET, Gilles DE TREMERIE, Lina MARCANTONI, Benoit MARLIN, Corinne MACREZ, Jean-Philippe DUTEURTRE, Frédéric BRANSIEC, Thierry REVEILLON, Marie-France BILLO, Sébastien JAUDEL

Etait absente excusée :

Christiane FOURNIER NERI

Etait représenté :

Pierre ARNAL par Frédéric BRANSIEC

Secrétaire de séance :

Annick VERGOZ

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020 à dix –huit heures trente-six minutes. Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020 est ADOPTE A LA MAJORITE,

Marie France BILLO s'est abstenue pour le point numéro 15 « Mise à disposition des téléphones portables » pour lequel elle n'avait fait aucune opposition lors du vote de la délibération.



## **1. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- De prendre acte du contenu du règlement du conseil municipal,
- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

## **2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE COMMUNE DU SERVICE SIG ENTRE LA CCGST ET LA COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'adopter le rapport lu par Monsieur le Maire,
- D'approuver la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci annexée pour la mise à disposition du service « Système d'Information Géographique » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune du Plan de la Tour pour une durée allant de la date de signature de la convention jusqu'au 31 mai 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération,
- D'imputer les crédits correspondants en dépense au budget de la Commune 2020 et suivants.

## **3. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCGST,
- Décide de demander à la CCGST de prendre acte de cette décision.

## **4. CONVENTION D'INTERVENTION AVEC LA SAFER**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le coût annuel de la veille foncière sera de 665 euros HT et qui prendra effet au 01/01/2021 et aura une date de fin au 31 décembre 2023,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020.06.11.14 RELATIVE A L'ACQUISITION DES PARCELLES A 2283 ET A 2285 POUR LA REGULARISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU CHEMIN RURAL N°556 DIT DES BASSINETS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**  
 Considérant que la commune souhaite procéder à la régularisation de l'assiette foncière du chemin rural n°556 dit des Bassinets,  
 Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées A2283 et A2285 appartenant à Monsieur Elie TAXI, à l'euro symbolique, dans le cadre d'un acte authentique en la forme administrative,  
 Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2020.06.11.14 en date du 11/06/2020 en conséquence,

- D'acquérir les parcelles cadastrées A2283 et A2285, respectivement d'une superficie de 143 m<sup>2</sup> et 364 m<sup>2</sup>, à Monsieur Elie TAXI, à l'euro symbolique, dans le cadre d'un acte authentique en la forme administrative,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant,
- D'autoriser Monsieur Alexandre LATIL, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

**6. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**  
 Considérant qu'il est nécessaire de mettre en concordance les prévisions et les réalités financières,

- D'adopter la décision modificative n°2 budget Commune 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessous :

|               |                                   |                  |
|---------------|-----------------------------------|------------------|
| <b>83094</b>  | <b>COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR</b> | <b>DM</b>        |
| Code<br>INSEE | Budget Commune                    | <b>n°11 2020</b> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM n°2

| Désignation           | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                       | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |                       |                         |                       |                         |

|   |                   |                   |               |               |
|---|-------------------|-------------------|---------------|---------------|
| D-10226-OFI :<br>OPERATION<br>FINANCIERE                        | 0.00 €            | 2 000.00 €        | 0.00 €        | 0.00 €        |
| <b>TOTAL D 10 :<br/>Dotations, fonds<br/>divers et réserves</b> | <b>0.00 €</b>     | <b>2 000.00 €</b> | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b> |
| D-2031-33 :<br>EGLISE   | 0.00 €            | 2 600.00 €        | 0.00 €        | 0.00 €        |
| D-2031-84 :<br>REHABILITATION<br>DES BATIMENTS<br>ANCIENS       | 4 000.00 €        | 0.00 €            | 0.00 €        | 0.00 €        |
| <b>TOTAL D 20 :<br/>Immobilisations<br/>incorporelles</b>       | <b>4 000.00 €</b> | <b>2 600.00 €</b> | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b> |
| D-2135-37 :<br>THEATRE DE<br>VERDURE                            | 4 600.00 €        | 0.00 €            | 0.00 €        | 0.00 €        |
| D-2135-84 :<br>REHABILITATION<br>DES BATIMENTS<br>ANCIENS       | 0.00 €            | 4 000.00 €        | 0.00 €        | 0.00 €        |
| D-2183-39 :<br>CRECHE   | 0.00 €            | 200.00 €          | 0.00 €        | 0.00 €        |
| D-2184-30 :<br>OPERATIONS<br>DIVERSES                           | 300.00 €          | 0.00 €            | 0.00 €        | 0.00 €        |
| D-2184-38 :<br>ECOLES   | 0.00 €            | 300.00 €          | 0.00 €        | 0.00 €        |
| D-2184-39 :<br>CRECHE   | 200.00 €          | 0.00 €            | 0.00 €        | 0.00 €        |
| <b>TOTAL D 21 :<br/>Immobilisations<br/>corporelles</b>         | <b>5 100.00 €</b> | <b>4 500.00 €</b> | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b> |
| <b>Total<br/>INVESTISSEMENT</b>                                 | <b>9 100.00 €</b> | <b>9 100.00 €</b> | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b> |
| <b>Total Général</b>  |                   | <b>0.00 €</b>     |               | <b>0.00 €</b> |

**7. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT MANDATEMENT DU QUART DES CREDITS VOTES AU BUDGET 2020 NECESSAIRES EN AVANCE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021 (M14)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du BP 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice 2020 et à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption comme suit :

| CHAPITRE |                               | MONTANT        |
|----------|-------------------------------|----------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles | 8 100          |
| 21       | Immobilisations corporelles   | 425 588        |
|          | <b>TOTAL</b>                  | <b>433 688</b> |

**8. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT MANDATEMENT DU QUART DES CREDITS VOTES AU BUDGET 2020 NECESSAIRES EN AVANCE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021 (M49)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du BP 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice 2020 et à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption comme suit :

| CHAPITRE |                               | MONTANT          |
|----------|-------------------------------|------------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles | 2 500,00         |
| 21       | Immobilisations corporelles   | 21 228,55        |
|          | <b>TOTAL</b>                  | <b>23 728,55</b> |

**9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX COMMUNES POUR LA REHABILITATION DE LA CRECHE MUNICIPALE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'adopter le projet de réhabilitation de la crèche municipale pour un montant de 215 000, 00 €HT, selon le plan de financement ci-dessous :

| OPERATIONS | DEPENSES<br>€HT | RECETTES   |         |
|------------|-----------------|------------|---------|
|            |                 | SUBVENTION | COMMUNE |
|            |                 |            |         |

|                               |                   |                   |           |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|-----------|
| Travaux                       | 180 000,00        |                   |           |
| Maitrise d'œuvre              | 20 000,00         |                   |           |
| Etudes (CT, SPS, Assurances)  | 15 000,00         |                   |           |
| Subventions :                 |                   |                   |           |
| - Conseil Départemental       |                   | 100 000,00        |           |
| - CAF du Var                  |                   | 72 000,00         |           |
| Autofinancement de la commune |                   |                   | 86 000,00 |
| <b>TOTAUX</b>                 |                   | 172 000,00        | 86 000,00 |
|                               | <b>215 000,00</b> | <b>215 000,00</b> |           |

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental et lui permettre d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits et recettes au budget primitif 2021.

#### 10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU VAR POUR LA REHABILITATION DE LA CRECHE MUNICIPALE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'adopter le projet de réhabilitation de la crèche municipale pour un montant de 215 000, 00 €HT, selon le plan de financement ci-dessous,

| OPERATIONS                    | DEPENSES<br>€HT | RECETTES   |           |
|-------------------------------|-----------------|------------|-----------|
|                               |                 | SUBVENTION | COMMUNE   |
| Travaux                       | 180 000,00      |            |           |
| Maitrise d'œuvre              | 20 000,00       |            |           |
| Etudes (CT, SPS, Assurances)  | 15 000,00       |            |           |
| Subventions :                 |                 |            |           |
| - Conseil Départemental       |                 | 100 000,00 |           |
| - CAF du Var                  |                 | 72 000,00  |           |
| Autofinancement de la commune |                 |            | 86 000,00 |
|                               |                 |            |           |

|               |                   |                   |           |
|---------------|-------------------|-------------------|-----------|
| <b>TOTAUX</b> |                   | 172 000,00        | 86 000,00 |
|               | <b>215 000,00</b> | <b>215 000,00</b> |           |

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var et lui permettre d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits et recettes au budget primitif 2021.

#### 11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR L'INSTALLATION DE DEFIBRILLATEURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'adopter le projet d'installation de défibrillateurs dans les ERP de la commune pour un montant de 20 343.00 € HT, selon le plan de financement ci-dessous,

| OPERATIONS                             | DEPENSES<br>€HT  | RECETTES         |          |
|--|------------------|------------------|----------|
|  |                  | SUBVENTION       | COMMUNE  |
| 2021 : Phase 1<br>Achat de 9<br>unités | 10 423,00        |                  |          |
| 2022 : Phase 2<br>Achat de 7<br>unités | 8 106,00         |                  |          |
| Maintenance                            | 1 814,00         |                  |          |
| Subventions :<br>- Etat : DSIL         |                  | 16 274,00        |          |
|  |                  |                  | 4 069,00 |
| Autofinancement<br>de la commune       |                  |                  | 4 069,00 |
| <b>TOTAUX</b>                          |                  | 16 274,00        | 4 069,00 |
|  | <b>20 343,00</b> | <b>20 343,00</b> |          |



- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DSIL et lui permettre d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits et recettes aux budgets primitifs 2021 et 2022.

## 12. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2021 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune ainsi que son plan de financement prévisionnel, ci-dessous,

| OPERATIONS  | DEPENSES<br>€HT        | RECETTES         |           |
|---|------------------------|------------------|-----------|
|   |                        | SUBVENTION       | COMMUNE   |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage   | 4 000,00               |                  |           |
| Phase 1 Déploiement du système informatique<br>*CSU Equipement<br>*Logiciels  | 16 423,00<br>10 810,00 |                  |           |
| Phase 2 Première tranche des travaux de vidéo surveillance et réalisation de deux points sensibles CSU Equipement<br>*Matériel /VRD | 27 100,00              |                  |           |
| Subventions :<br>- Etat : FIPD  |                        | 29 166,50        |           |
| Autofinancement de la commune   |                        |                  | 29 166,50 |
| <b>TOTAUX</b>   |                        | 29 166,50        | 29 166,50 |
|   | <b>58 333,00</b>       | <b>58 333,00</b> |           |

- D'autoriser Monsieur le Maire à :
  - Solliciter la participation de l'Etat au titre du FIPD pour le financement des dépenses d'investissement au titre de l'installation des caméras ainsi que de solliciter toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible.
  - A entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du système de vidéo-protection et notamment à recueillir les avis de la commission départementale de vidéo-protection et du représentant de l'Etat dans le département,
  - D'inscrire les crédits au Budget Primitif du Budget Principal 2021

### **13. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020.09.11.10 RELATIVE A LA MISE A JOUR DU TAUX DE TAXE DE SEJOUR**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- De retirer la délibération du 11 septembre 2020 relative à la mise à jour du taux de la taxe de séjour,
- D'approuver les modalités de fixation de tarifs de la taxe de séjour applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021, telles qu'elles sont définies dans le tableau qui suit :

| <b>Catégories d'hébergements</b>  | <b>Tarif commune</b> | <b>Taxe additionnelle</b> | <b>Tarif taxe</b> |
|---|----------------------|---------------------------|-------------------|
| Palaces   | 2,61 €               | 0,26 €                    | 2,87 €            |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1,91 €               | 0,19 €                    | 2,10 €            |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,46 €               | 0,15 €                    | 1,61 €            |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,95 €               | 0,10 €                    | 1,05 €            |

|  |        |        |        |
|--|--------|--------|--------|
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles   | 0,57 € | 0,06 € | 0,63 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives  | 0,51 € | 0,05 € | 0,56 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,38 € | 0,04 € | 0,42 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance  | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |

#### **14. REDEVANCE POUR LES FRAIS D'ENLEVEMENT DES DECHETS ET DEPOTS SAUVAGES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver la mise en œuvre de la redevance au tarif forfaitaire de 300.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et décisions pour permettre la mise en place de cette mesure,
- De dire que le recouvrement se fera par émission de titre de recettes,
- D'inscrire les recettes au budget communal 2021 et suivant,
- De rappeler que les contrevenants sont également passibles d'une amende forfaitaire de 3eme classe.

#### **15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMMERÇANTS DU PLAN DE LA TOUR**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 800.00 € à l'association des commerçants du Plan de la Tour pour couvrir les frais engagés pour le Festival Auto-Retro 2020,

- D'inscrire les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

#### **16. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SKI CLUB DU PLAN DE LA TOUR**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'accorder une avance de subvention de 5000.00 € à l'association SKI CLUB du PLAN DE LA TOUR,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

#### **17. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION CULTURE ET CULTURES**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

Considérant qu'il convient de formaliser les modifications de la Convention avec l'association « Culture et Cultures » sous forme d'un avenant,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention.

#### **18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS MUNICIPAL AU PROFIT DES ASSOCIATIONS PLANTOURIANNES**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

Considérant qu'il convient de formaliser la mise à disposition d'un minibus municipal par la commune au profit des associations plantouriannes,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque association utilisatrice,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget communal.

#### **19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN LOGEMENT DU DIRECTEUR DES ECOLES A PROFIT DE L'UFCV**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

Considérant qu'il convient de formaliser la mise à disposition opérée par la commune au profit de l'UFCV Côte d'Azur,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

## **20. CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION MIM O CHATS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'abroger les précédentes délibérations relatives à la stérilisation et à l'identification des chats errants qui auraient pu être prises,
- D'accepter les termes du partenariat proposé,
- D'approuver la convention à intervenir entre l'association Mim Ô Chats et la commune du Plan de la Tour telle que jointe à la présente délibération,
- De verser une aide financière d'un montant de 1500.00 € pour l'année 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant,
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

## **21. CONVENTION AVEC LA REGION - MODALITES DE GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT A TITRE PRINCIPAL POUR LES SCOLAIRES**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention estimant la participation de la commune à 14 524,11 € HT, applicable pour l'année scolaire 2020/2021 et qui pourra être renouvelée par tacite reconduction pour l'année scolaire 2021/2022 ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

## **22. PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES COMMUNES DE COGOLIN-GRIMAUD-RAMATUELLE-GASSIN-LA GARDE FREINET CONCERNANT LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

Considérant que le principe général de la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidents dans une autre commune sont fixées par les dispositions de l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet modifié,

Considérant qu'au terme de l'article cité ci-dessus cité, la répartition des dépenses de fonctionnement s'effectue par le biais d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que les protocoles d'accords avec les Communes de COGOLIN – GRIMAUD – RAMATUELLE – GASSIN – LA GARDE-FREINET sont arrivés à échéance à la fin de l'année scolaire 2020.

- D'approuver les termes du protocole d'accord ainsi que les modalités financières qui sont de 700.00 € par enfant et pour l'année scolaire 2020/2021 pour les Communes de COGOLIN – GRIMAUD – RAMATUELLE – GASSIN – LA GARDE-FREINET,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord avec les communes suscitées concernant les frais de fonctionnement des établissements scolaires,
- De dire que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

### **23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'adopter la modification du tableau des effectifs par la création d'un emploi contractuel d'agent d'entretien à temps non complet (26 heures), pour une période de six mois renouvelable une fois à compter du 4 janvier 2021,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget.

### **24. AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'AIST 83**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

*Un vote contre Monsieur Sébastien JAUDEL*

*Une abstention Monsieur Thierry REVEILLON*

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service avec l'AIST 83 relatif aux tarifs appliqués pour l'année 2021,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget 2021.

## **25. ACTION SOCIALE ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver la mise en place d'une aide exceptionnelle et complémentaire aux prestations sociales proposées par le COS Méditerranée au titre de l'année 2020, à savoir l'octroi, à l'occasion des fêtes de Noël de chèques cadeaux , d'un montant de 75 euros, aux agents fonctionnaires , titulaires, stagiaires, aux agents contractuels de droit public remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - Les agents étaient présents dans l'effectif au cours de l'année 2020 et y ont effectué un nombre minimum de 303 heures rémunérées en 2020, soit 2 mois équivalent temps complet ;
  - Les agents sont toujours présents dans l'effectif à la date du 31 décembre 2020 ;
  - Les agents n'ont pas eu d'absence supérieure à 90 jours au cours de l'année 2020.
- De dire que cette prestation sociale sera versée en une seule fois en décembre,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

